



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°22 publié le 25/03/2015

022 - RAA spécial du 25 mars 2015

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

DEO - Direction de l'Efficience de l'Offre

2015082-0005 - ARS-PDL/DEO/CCI/2015/6 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire Arrêté [Voir](#)

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

2014357-0027 - Autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée à Varennes-sur-Loire gérée par M. Gaël JOUSSELIN Décision [Voir](#)

2014357-0028 - Agrément autorisant M. Gaël JOUSSELIN à diriger une agence de recherches privées à Varennes-sur-Loire Décision [Voir](#)

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2015077-0005 - arrêté instituant le comité départemental de soutien à la parentalité Arrêté [Voir](#)

2015079-0029 - arrêté portant modification de la capacité du CHRS Abri des Cordeliers à Cholet Arrêté [Voir](#)

2015079-0030 - arrêté portant modification de la capacité du CHRS ASEA-CAVA à Saumur Arrêté [Voir](#)

2015082-0006 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 Arrêté [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014310-0039 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26796 Arrêté [Voir](#)

2015015-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26965 Arrêté [Voir](#)

2015034-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26909 Arrêté [Voir](#)

2015034-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26981 Arrêté [Voir](#)

2015043-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26984 Arrêté [Voir](#)

2015043-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26948 Arrêté [Voir](#)

2015054-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26943 Arrêté [Voir](#)

2015054-0011 - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du dossier 26957 Arrêté [Voir](#)

2015054-0012 - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du dossier 26959 Arrêté [Voir](#)

2015054-0014 - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du dossier 26966 Arrêté [Voir](#)

2015054-0020 - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du dossier 27016 Arrêté [Voir](#)

2015063-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26892 Arrêté [Voir](#)

2015063-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26893 Arrêté [Voir](#)

2015064-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26949 Arrêté [Voir](#)

2015064-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26937 Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2015082-0002 - syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Beaucozoué (SICAB) - modifications statutaires Arrêté [Voir](#)

2015082-0003 - communauté de communes Vallée Loire Authion - prise de la compétence aménagement numérique Arrêté [Voir](#)

2015082-0004 - syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion - changement de siège social Arrêté [Voir](#)

2015083-0001 - modification habitation funéraire de la SARL Loire et Mauges à Montjean sur Loire - changement de gérance Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

2015079-0002 - Agrément garde-pêche M. André ESNAULT Arrêté [Voir](#)

2015082-0001 - COURSE CYCLISTE "ÉPREUVE DE RÉGULARITÉ ÉCOLE DE VÉLO" à ANDIGNÉ le 28 MARS 2015 Arrêté [Voir](#)

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015082-0005

signé par
Cécile COURREGES

le 23 Mars 2015

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
DEO - Direction de l'Efficiencce de l'Offre**

ARS- PDL/ DEO/ CCI/2015/6 portant
nomination des membres de la commission de
conciliation et d'indemnisation des accidents
médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales Pays de la Loire

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DEO/CCI/2015/6

**portant nomination des membres de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales Pays de la Loire**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5, R 1142-6 et R 1142-7,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;

ARRETE

Article 1 :

Sont membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Pays de la Loire les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des représentants des usagers

- 1) **Mme Sophie HOUDAYER**, représentant l'association Conseil Aide Défense des Usagers de la Santé (CADUS),
1^{er} suppléant : **M. Patrick BONNAND**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;
2^{ème} suppléant : **Mme Béatrice HASPOT**, représentant l'Association Française des Diabétiques (AFD),

- 2) **Mme Méry FAZAL-CHENAI**, représentant l'UFC Que Choisir,
 1^{er} suppléant : **Mme Denyse LE BERRE**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF),
 2^{ème} suppléant : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentant l'association Conseil Aide Défense des Usagers de la Santé (CADUS),
- 3) **Mme Armelle KASSIANOFF**, représentant l'Association des Paralysés de France (APF),
 1^{er} suppléant : **Mme Stéphanie GOUSSEAU**, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) ;
 2^{ème} suppléant : **M. Gilles ATHIMON**, représentant l'association SOS Hépatites Pays de la Loire ;

II – Au titre des professionnels de santé

- 1) *Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :*

M. le Docteur Rémy AUGU, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français, titulaire,
 1^{er} suppléant : **M. le Docteur Pierre FOURQUIER**, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français ;
 2^{ème} suppléant : **Mme Christine RIVIERE**, appartenant au Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux (SNIIL),

- 2) *Un praticien hospitalier :*

M. le Professeur Bertrand DIQUET, appartenant à l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers,
 1^{er} suppléant : **M. le Docteur Marc LEBIDEAU**, appartenant à l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers,
 2^{ème} suppléant : *à désigner*

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- 1) *Un responsable d'établissement public de santé :*

Mme le Professeur Clotilde ROUGE-MAILLART, appartenant à la Fédération Hospitalière de France, titulaire,
 Suppléants *à désigner*

- 2) *Deux responsables d'établissements de santé privés :*

M. Denis BAUDINAUD, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée Pays de la Loire,
 1^{er} suppléant : **M. le Docteur Jean-Philippe ARIGON**, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation Privée Pays de la Loire,
 2^{ème} suppléant : *à désigner*

M. le Docteur François MOUTET, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
 1^{er} suppléant : **Mme Geneviève LEVRON-DELOSTAL**, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne

IV – Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de la santé publique

M. Arnaud PEILLON, appartenant à la Société MACSF/Le Sou Médical, titulaire,
1^{er} suppléant : Mme Albane PERROT, appartenant à Société SHAM
2^{ème} suppléant : M. Charles DE DIEULEVEULT, appartenant à la Société AXA

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

M. le Docteur Stéphane MALBRANQUE, praticien hospitalier au CHU d'Angers, titulaire,
Suppléants à désigner

M. le Docteur Claude BRESSON, praticien hospitalier au CHU de Nantes, titulaire,
1^{er} suppléant : Monsieur Julien RIMBERT, juriste
2^{ème} suppléant : à désigner

Article 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

Article 3 : L'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CCI/2014/43 du 22 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des affections nosocomiales Pays de la Loire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire et des préfectures de département.

Fait à Nantes, le 23 MARS 2015

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé


Cécile COURREGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014357-0027

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 23 Décembre 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation de fonctionnement d'une agence
de recherche privée à Varennes- sur- Loire
gérée par M. Gaël JOUSSELIN

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AUT-O-2014-12-23-A-00144405
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

JOUSSELIN GAEL
A l'attention du dirigeant
4 RUE PORT MAUPOINT
49730 VARENNES SUR LOIRE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 21/08/2014, par Monsieur JOUSSELIN Gael, né(e) le 11/05/1981 à SAUMUR France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de
l'établissement JOUSSELIN GAEI sis 4 RUE PORT MAUPOINT 49730 VARENNES SUR LOIRE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-049-2113-12-23-20140406987 est délivrée à JOUSSELIN GAEI, sis 4 RUE PORT MAUPOINT, 49730 VARENNES SUR LOIRE et de numéro SIRET ou autre référence 80367495100014.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 23/12/2014

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest
Le Président

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision



Zone Satelis - 2 allée Emmeugarde d'Anjou - CS 84001 - 35040 Rennes Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014357-0028

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 23 Décembre 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant M. Gaël JOUSSELIN à
diriger une agence de recherches privées à
Varenes-sur-Loire

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AGD-O-2014-12-23-A-00144403
portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Gaël JOUSSELIN
4 rue Port Maupoint
49730 VARENNES SUR LOIRE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;

Vu la demande présentée le 21/08/2014, par Monsieur Gaël JOUSSELIN, né(e) le 11/05/1981 à SAUMUR, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction du dossier que le demandeur justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

DÉCIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro AGD-049-2113-12-23-20140317457 est délivré à Monsieur Gaël JOUSSELIN, né(e) le 11/05/1981 à SAUMUR.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une agence de recherches privées.

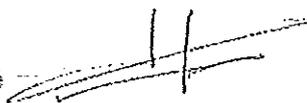
Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 23/12/2014

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Le Président

Conseil national
des activités privées de sécurité



COMMISSION INTERREGIONALE Jean-Yves FRAQUET
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.



Zone Satelis - 2 allée Ermengarde d'Anjou - CS 84001 - 35040 Rennes Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015077-0005

signé par
François BURDEYRON

le 18 Mars 2015

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

arrêté instituant le comité départemental de
soutien à la parentalité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle « logement, protection des
personnes vulnérables et asile »

Arrêté instituant le comité
départemental de soutien à la
parentalité

Arrêté n° 2015074-0005

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n°2010-1338 du 2 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité ;

Vu le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de monsieur François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces rencontres ;

Vu la circulaire DGCS du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles départementaux de développement de la médiation familiale ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC n°2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1- OBJET :

Il est créé, dans le département de Maine-et-Loire, un Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP), instance unique relative au pilotage et à la coordination départementale de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.

Ce comité préfigure la mise en œuvre du futur Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF).

Article 2- COMPOSITION :

Placé sous la présidence du Préfet de Maine-et-Loire et la vice-présidence de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSP) comprend :

- Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire, ou son représentant,
- Le Directeur des services déconcentrés de l'État des services ministériels siégeant au comité national de soutien à la parentalité (DDCS, DSDEN, PJJ), ou son représentant,
- Un représentant du service de la politique de la ville à la préfecture de Maine-et-Loire,
- Le Président du conseil d'administration et le Directeur de la Caisse d'allocations Familiales de Maine-et-Loire ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil d'Administration et Directeur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA), ou leurs représentants,
- Les Présidents des Tribunaux de Grande Instance (TGI) d'Angers et de Saumur, ou leurs représentants,
- Des collectivités locales désignées par l'Association des Maires du Maine-et-Loire (les représentants des communes d'Angers, Cholet, Saumur et Segré, ainsi que 3 représentants de communautés de communes pour les territoires ruraux),
- Les représentants des principales associations et fédérations du Maine-et-Loire œuvrant dans le champ de la parentalité et/ou de l'éducation : l'Union Départementale des Associations Familiales, la Fédération Départementale des Associations Familiales Rurales, l'association petite enfance, la mutualité Anjou-Mayenne, la fédération des centres sociaux) dans la limite de 5 sièges.

Article 3- OBJECTIFS :

Le CDSP a vocation à :

- Assurer le suivi et l'évaluation des différentes actions conduites en matière de parentalité,
- Réaliser un diagnostic partagé de l'existant et des besoins en matière de soutien à la parentalité sur le territoire,
- Définir les priorités locales dans le respect des orientations fixées par le comité national de soutien à la parentalité,
- Déterminer le maillage territorial de l'offre de soutien à la parentalité,

- Mettre en cohérence et articuler les dispositifs entre eux, tout en veillant à l'équilibre de leurs financements,
- Définir un plan d'information et de communication auprès des familles et des partenaires.

Article 4- PÉRIMETRE DU CDSP :

Les dispositifs de soutien à la parentalité entrant dans le champ du CDSP sont les suivants:

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- Médiation familiale, Espaces-Rencontre,
- Points Info Familles (PIF), Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), parrainage.

Article 5- GOUVERNANCE :

La CAF de Maine-et-Loire est chargée d'assurer la mission de coordination, à l'échelon départemental, pour appuyer le CDSP et la structuration des différents dispositifs composant l'offre de soutien à la parentalité.

Le secrétariat de ce comité est confié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Article 6- ANIMATION DÉPARTEMENTALE :

Les orientations du CDSP sont mises en œuvre au sein de trois instances à vocation technique, au sein desquelles seront associées en tant que de besoin les collectivités territoriales et associations partenaires des dispositifs concernés :

- Comité de Coordination et d'Animation du réseau parentalité, conformément à la décision du comité de pilotage du REAPP du 26 novembre 2014,
- Comité technique « Médiation familiale-Espaces rencontre » (dénommé « comité de coordination » et « comité des financeurs » dans la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2014-2015),
- Comité technique PIF-LAEP-Parrainage (coordination et financements).

Ces instances sont chargées de la validation, du suivi, de l'évaluation et du financement des projets soutenus dans le cadre des dispositifs précités, en lien avec les orientations validées par le CDSP.

Elles peuvent également être missionnées par le CDSP pour réaliser des travaux spécifiques (études, expérimentations...).

Chacun des membres du CDSP est membre de droit de chaque comité technique.

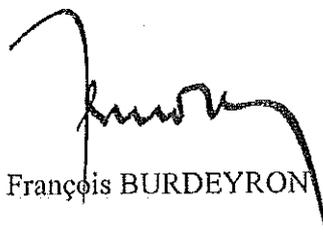
Dans une logique de maillage de proximité et territorial, des comités territoriaux sont mis en place.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 MARS 2015

le Préfet,



François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015079-0029

signé par
François BURDEYRON

le 20 Mars 2015

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

arrêté portant modification de la capacité du
CHRS Abri des Cordeliers à Cholet



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° 2015079-0029
portant modification de la capacité du
CHRS Abri des Cordeliers à Cholet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014176-0003 du 25 juin 2014 modifiant la capacité du CHRS dénommé Abri des Cordeliers, sis 6, rue Georges Sand à Cholet(49300) et géré par l'association Abri des Cordeliers à Cholet ;

CONSIDERANT la transformation de 7 places d'urgence initialement financées par subvention en places autorisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale en faveur de l'hébergement d'urgence ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2014176-0003 du 25 juin 2014 est abrogé.

Article 2 : La capacité autorisée et installée du CHRS Abri des Cordeliers à Cholet géré par l'association Abri des Cordeliers, est répartie comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Hébergement d'urgence : 18 places
- Hébergement de stabilisation : 8 places

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans des conditions fixées par la convention prévue à l'article L345-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques du CHRS « Abri des Cordeliers » sont enregistrées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° identification : 490 539 327

Catégorie : 214 - centre d'hébergement et réinsertion sociale

Code catégorie de clientèle : 899 tous publics en difficulté

Hébergement Urgence

Discipline : 959 - hébergement d'urgence d'adultes et familles en difficulté

Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Capacité : 18 places

Hébergement stabilisation

Discipline : 958 - hébergement d'adultes et familles en difficulté

Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

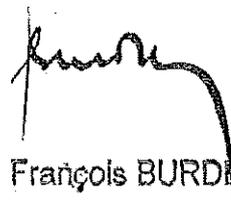
Capacité : 8 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Abri des Cordeliers à Cholet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 MARS 2015

Le Préfet



François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015079-0030

signé par
François BURDEYRON

le 20 Mars 2015

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

arrêté portant modification de la capacité du
CHRS ASEA- CAVA à Saumur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° *2015048-0030*
portant modification de la capacité du
CHRS ASEA-CAVA à Saumur

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 autorisant la gestion d'un CHRS, dénommé « CAVA-ASEA », sis 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Anjou (ASEA49) ;

CONSIDERANT la transformation de 7 places d'urgence initialement financées par subvention en places autorisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale en faveur de l'hébergement d'urgence ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2011-379 du 11 octobre 2011 est abrogé.

Article 2 : La capacité autorisée et installée du CHRS CAVA de Saumur (centre d'adaptation à la vie active) géré par l'association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Anjou (ASEA49), sise 46, route du Plessis Grammoire, 49182 - Saint Barthélémy d'Anjou, est répartie comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

48 places d'hébergement

- 14 places d'hébergement d'urgence
- 14 places d'hébergement de stabilisation
- 20 places d'hébergement d'insertion

25 places d'atelier d'adaptation à la vie.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans des conditions fixées par la convention prévue à l'article L345-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques du CHRS « CAVA-ASEA » sont enregistrées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° identification : 490 539 327

Catégorie : 214

Code catégorie de clientèle : 899 tous publics en difficulté

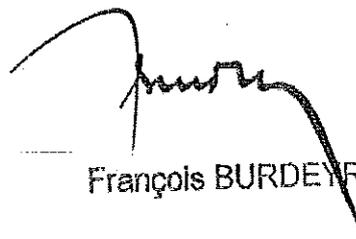
Code discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Nombre de places
959 - hébergement d'urgence adultes	11- hébergement complet internat	14
958- hébergement de stabilisation adultes	11- hébergement complet internat	14
957 - hébergement d'insertion adultes	18- hébergement nuit éclaté	20
S/total places hébergement		48
907 adaptation à la vie active	97- type activité indifférencié	25

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « ASEA49 » à Saint Barthélémy d'Anjou et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 MARS 2015

Le Préfet



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015082-0006

signé par
François BURDEYRON

le 23 Mars 2015

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale de réforme des personnels des
établissements mentionnés à l'article 2 de la
Loi n ° 86.33 du 9 janvier 1986

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Unité : Commission de Réforme
Dossier suivi par : Christel DUITSCHAUVER

Commission de réforme des agents
de la fonction publique hospitalière

Arrêté n° : 2015082-0006

ARRETE

fixant la composition de la commission départementale de réforme
des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté DAPI-BCC n° 2012102-0002 du 11 avril 2012 modifié fixant la composition de la commission départementale de réforme hospitalière ;

VU les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des représentants du personnel des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 aux commissions paritaires départementales ;

VU le procès-verbal des opérations électorales établi par le bureau de recensement des votes en date du 9 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La présidence de la commission départementale de réforme des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 est assurée par M. le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les médecins membres de la commission susvisée sont désignés par arrêté préfectoral parmi les membres du comité médical.

ARTICLE 3 : La représentation de l'administration au sein de la commission susvisée est ainsi constituée :

Titulaires

- M Jean ROSSIGNOL
Représentant des usagers
du conseil de surveillance du C.H.U. d'Angers
- M. Jean-Noël SOCHELEAU,
Vice-Président du conseil d'administration de
L'EHPAD de Valanjou

Suppléants

- Mme Marie-Anne CLERC
Représentante de la commission médicale d'établissement
du conseil de surveillance du C.H.U. d'Angers
- suppléant en attente de désignation

ARTICLE 4 : La représentation du personnel au sein de la commission susvisée est ainsi constituée :

Commission n° 1

Personnel d'encadrement technique

- Titulaire :

- Mme Irène DOBO , ingénieur hospitalier, C.H.U. Angers
- M. Michel GOETZ, ingénieur hospitalier, C.H.U. Angers

- Suppléants :

- M. Eric LEMONNIER, ingénieur hospitalier, Centre hospitalier Cholet
- M. Jean-Noël NIORT, ingénieur hospitalier, C.H.U. Angers
- Mme Chrystel DOUAUD, Analyste, Centre hospitalier Saumur
- Mme Hélène DELAOUSTRE, ingénieur, Centre hospitalier Cholet

Commission n° 2

Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

- Titulaires:

- Mme Véronique PASSIGNAT, infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. Angers
- Mme Fabienne DAVID, cadre de santé, C.H.U. Angers

- Suppléants :

- Mme Virginie LE PROVOST, infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier Doué-la-Fontaine
- Mme Axelle CHAVANON, infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, C.H.U. Angers
- Mme Odile LEMAIRE, infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier Cholet

Commission n° 3

Personnels d'encadrement administratif

- **Titulaires** :

Mme Yolande VIGNAL, attachée d'administration hospitalière, centre hospitalier Saumur

M. François EVEN, attaché d'administration hospitalière, C.H.U. Angers

- **Suppléants** :

Mme Magalie HUMEAU, centre hospitalier Cholet

Commission n° 4

Personnels d'encadrement technique et ouvrier

- **Titulaires** :

M. Luc BOURGET, technicien supérieur hospitalier, C.H.U. Angers

M. Laurent FONTENEAU, technicien supérieur hospitalier, Centre hospitalier Cholet

- **Suppléants** :

Mme Valérie HAMARD, technicienne supérieure hospitalier, Centre hospitalier Saumur

Mme Maryline SENECHAL, technicienne supérieure hospitalier, Centre hospitalier Cholet

Mme Catherine ROUGET, technicienne supérieure hospitalier, C.H.U. Angers

M. Jean-Charles TAUNAY, technicien supérieur hospitalier, C.H.U. Angers

Commission n° 5

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

- **Titulaires** :

M. Jean-Luc DUPAU, masseur kinésithérapeute, C.H.U. Angers

Mme Nathalie BRAULT, éducatrice spécialisée, Village Saint Exupéry

- **Suppléants** :

Mme. Dominique LAMOTTE, infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier Saumur

Mme Françoise BARANGER, infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier intercommunal Lys Hyrôme

M. Jean-Luc DA ROS, manipulateur radiologie, C.H.U. Angers

Commission n° 6

Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

- **Titulaires** :

Mme Claire OGER, assistante médico-administrative, C.H.U. Angers

Mme Marjorie ALASLUQUETAS, adjointe des cadres, EHPAD St Mathurin

- **Suppléants** :

Mme Claire GABILLARD, assistance médico-administrative, Centre hospitalier Cholet

Mme Valérie RAIMBAULT, assistance médico-administrative, C.H.U. Angers

Commission n° 7

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

- **Titulaires** :

M. Thierry CHEVE, conducteur ambulancier, centre hospitalier Saumur

M. Philippe CHARBONNIER, conducteur ambulancier, CESAME

- **Suppléants** :

M. Olivier DEGORCE, agent d'entretien qualifié, centre hospitalier Saumur

Mme Marie-Thérèse TEILLET, maître-ouvrier, Centre hospitalier Doué-La-Fontaine

M. Nicolas CABARET, ouvrier professionnel qualifié, centre hospitalier Saumur

M. Fabrice JURET, maître-ouvrier, CESAME

Commission n° 8

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

- **Titulaires** :

Mme Isabelle CANY, aide soignante, EHPAD Les Ponts de Cé

Mme Brigitte MOLINES, aide-soignante de classe exceptionnelle, CESAME

- **Suppléants** :

Mme Amélie BOURCIER, aide-soignante, hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée

Mme Stéphanie HUBLAIN, agent de service hospitalier qualifié, centre hospitalier intercommunal Lys Hyrôme

Mme Mélanie RAYMOND-LAPOY, aide-soignante classe normale, EHPAD Ecoulfant

Mme Stéphanie DELORME, Aide-soignante classe normale, centre hospitalier intercommunal Lys Hyrôme

Commission n° 9

Personnels administratifs

- Titulaires :

M. Joël DROUILLET, adjoint administratif, C.H.U. Angers

M. Eric PENHOAT, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, CESAME

- Suppléants :

Mme Marie-Thérèse DUPUY, adjoint administratif, centre hospitalier Saumur.

Mme Christèle LEPRETRE, adjoint administratif, EPSMS ESPACES Pouancé.

M. Christophe DUCHENE, adjoint administratif 1^{ère} classe, CESAME

Mme Vanessa GAZEAU, adjoint administratif 2^{ème} classe, C.H.U. Angers

Commission n° 10

- Titulaires :

Mme Eliane RODIER, sage-femme, C.H.U. Angers

Mme Françoise VERICEL FABRE, sage-femme, C.H.U. Angers

- Suppléants :

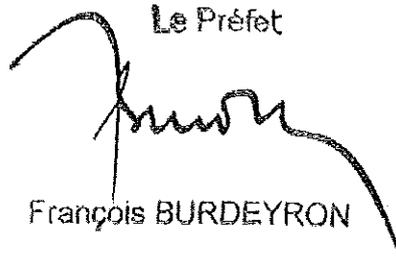
Mme Valérie ALAIN, sage-femme, centre hospitalier Cholet.

ARTICLE 5 : L'arrêté DAPI-BCC n° 2012102-0002 du 11 avril 2012 modifié fixant la composition de la commission départementale de réforme hospitalière est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 MARS 2015

Le Préfet



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0039

signé par
Isabelle SCHALLER

le 16 Février 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26796



2014310-0039

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DOMAINE OGHEREAU à 44 rue de la Belle Angevine - ST LAMBERT DU LATTAY qui dispose d'une exploitation 28ha42a (vignes) et qui sollicite une autorisation pour l'entrée de Monsieur Emmanuel OGHEREAU dans l'EARL à compter du 01 mars 2015 ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1 mars 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DOMAINE OGHEREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ST LAMBERT DU LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/02/2015

Pour le Préfet par délégation

Pour le directeur départemental des territoires absent,

La Directrice Adjointe,

SIGNE Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015015-0001

signé par
Pierre BESSIN

le 14 Janvier 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26965

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL PLOQUIN à la faverie - SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	42,32 ha
SCOP	21,5 ha
Prairies	8,95 ha
Prairies temporaires	11,87 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de BEAUSSE, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	5,95	5,95

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL PLOQUIN est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BEAUSSE, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 14/01/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015034-0004

signé par
Pierre BESSIN

le 09 Février 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26909

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Olivier TRAINÉAU à 106 Rue du Pigeon Blanc - PONTIVY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 44ha82a sur les communes de NEUVY-EN-MAUGES, LA POITEVINIERE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	44,82	44,82	exploitation	Volailles de chair 2400 m².
Vigne AOC	0,16	0,48		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/12/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Olivier TRAINÉAU est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de NEUVY-EN-MAUGES, LA POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 09/02/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015034-0017

signé par
Pierre BESSIN

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26981



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
2015034-0017

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26981

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Denis SAUVAITRE, exploitant à titre secondaire, à 13 Rue Capitaine Supiot - YZERNAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	26,36 ha
SCOP	26,36 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PAUL-DU-BOIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	13,71	13,71	exploitation	bâtiments d'exploitation canards sauvages 2000/an soit 600m2

VU la demande concurrente présentée par l'EARL DAVY MARC de SAINT PAUL DES BOIS, dans le cadre de son agrandissement,

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Yannick DEBARRE de NEUIL LES AUBIERS (79), dans le cadre de son agrandissement ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation, sont au même niveau de priorité ;

Considérant que Monsieur Denis SAUVAITRE est exploitant à titre secondaire ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une d'exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que l'EARL DAVY MARC a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1 et est plus faible que celle des candidats concurrents Monsieur Yannick DEBARRE et Monsieur Denis SAUVETRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Denis SAUVAITRE est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE

Fait à ANGERS, le 26/02/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0012

signé par
Pierre BESSIN

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26984



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
2015043-0012

N° : 26984

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par HYBRID TURKEYS SAS à La Bohardière - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :
élevage spécialisé, un Poulailier de 2872 m² avec 9900 dindes

et sollicite l'autorisation de modifier les éléments suivants sis sur les communes de DAUMERAY,
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation	Importance
				Avant projet : Poulailier de 2872 m² avec 9900 dindes
				Après projet : Poulailier de 2872 m² avec 10000 dindes.

VU l'avis favorable et conditionné au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par HYBRID TURKEYS SAS est acceptée et conditionnée au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de DAUMERAY, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dumetilh Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0015

signé par
Pierre BESSIN

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26948



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2015043-0015

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26948

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Franck DEROUET à Le Boulay - SAINT-GERMAIN-DES-PRES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	97,5	ha
SCOP	4,7	ha
Prairies temporaires	56,49	ha
Prairies	36,31	ha
Vaches allaitantes	73	U
Vaches allaitantes	56	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	37,81	37,81
Vigne AOC	0,98	2,94

VU la demande concurrente présentée par la SCEA BERNIER ECURIES DES RONCINNIERES à SAINT GEORGES SUR LOIRE dans le cadre de l'installation aidée de Madame Alexandra PROY ;

VU la demande concurrente présentée par Madame Elodie MARCEAU dans le cadre d'un agrandissement ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant que la SCEA BERNIER ECURIES DES RONCINNIERES qui sollicite ces surfaces dans le cadre d'une installation est prioritaire par rapport aux candidats concurrents, Madame Elodie MARCEAU et Monsieur Franck DEROUET, qui sont demandeurs des surfaces en cause, dans le cadre d'un agrandissement ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, la demande présentée par SCEA BERNIER ECURIES DES RONCINNIERES est prioritaire par rapport à celles Madame Elodie MARCEAU et de Monsieur Franck DEROUET car elle permettra à terme l'installation de Madame Alexandra PROY, répondant aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2016 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Franck DEROUET est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/02/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0003

**signé par
Eric ROUX**

le 16 Mars 2015

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

· Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26943

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme DHION à 6 Rue de Saint Aubin - POUANCE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 27,055 ha sur la commune de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	27,05	27,05

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jérôme DHION est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 16/03/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0011

signé par
Eric ROUX

le 16 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du
dossier 26957

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par NEVEU Franck à 1 Bis Route de Grez-Neuville - THORIGNE-D'ANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 0,808 ha sur la commune de THORIGNE-D'ANJOU:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	0,81	0,81		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe à titre secondaire et ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Franck NEVEU est acceptée et conditionnée à son installation à titre secondaire d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de THORIGNE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 16/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0012

signé par
Eric ROUX

le 16 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du
dossier 26959

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Dominique SIMON à La Tremblaye - NYOISEAU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 73,7071 ha sur les communes d'ANGERS, NYOISEAU, SEGRE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	73,71	73,71	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Dominique SIMON est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires d'ANGERS, NYOISEAU, SEGRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 16/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0014

signé par
Eric ROUX

le 16 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du
dossier 26966

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL TINON à LES RATELLIERES - NUEIL-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	90,28 ha
SCOP	86,02 ha
Volailles standards	800 m ²
Prairies temporaires	4,26 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CERNUSSON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,10	1,10

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL TINON est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CERNUSSON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 16/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0020

signé par
Eric ROUX

le 16 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du
dossier 27016

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC DE LA RUETTIERE à la Ruettiere - LA ROMAGNE qui sollicite la transformation de l'EARL PASQUIER MARCEL et LYDIE en GAEC DE RUETTIERE, et qui disposait d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	71,54
SCOP	6,5
Bovins engraissement	31
Truies naiss	100
Vaches allaitantes	53
Veaux sevrés	60

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de ROMAGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	10,62	10,62

surface précédemment exploitée par l'EARL CHEVALIER à TORFOU ;

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments	Importance
Terres de culture	2,64	2,64	création d'un bâtiment canes pondeuses	1000 m2

surface précédemment exploitée par l'EARL PETIT à LA ROMAGNE ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le GAEC DE LA RUETTIERE sollicite cet agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Alexandre PASQUIER qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA RUETTIERE est acceptée et conditionnée à l'installation de Monsieur Alexandre PASQUIER d'ici le 1er novembre 2015 et au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA ROMAGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 16/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole,
Eric ROUX



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015063-0005

signé par
Eric ROUX

le 17 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26892

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur David FOUBERT à 80 Rue Porte Nouvelle - MONTREUIL-BELLAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 0,6803 ha sur la commune du PUY-NOTRE-DAME:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	0,68	2,04

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur David FOUBERT est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 17/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015063-0006

signé par
Eric ROUX

le 17 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26893

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Harald HERMANS à 5 Chemin La Niverdiere - DENEZE-SOUS-DOUE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 4,0828 ha sur la commune du PUY-NOTRE-DAME, VAUDELNAY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Mar Pleine Terre	3,14	31,44
Terres de culture	0,94	0,94

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Harald HERMANS est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire du PUY-NOTRE-DAME, VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 17/03/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015064-0009

signé par
Eric ROUX

le 17 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26949

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL DE GEVRON à GEVRON – LA POUENZE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	92,72	ha
SCOP	44,87	ha
Prairies temporaires	28,79	ha
Prairies	19,06	ha
Quota laitier	154289	l
Vaches allaitantes	60	U
Veaux boucherie	170	places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA POUENZE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	11,57	11,57

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que l'EARL DE GEVRON sollicite un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Corentin PASQUIER qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2015 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE GEVRON est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Corentin PASQUIER d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POUENZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 17/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015064-0010

signé par
Eric ROUX

le 17 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26937

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC DE LA CROIX EN HERBE à LES HAUTES HAIES - SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE qui sollicite la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Louis PHILIPPEAU en GAEC DE LA CROIX EN HERBE qui disposait d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	74,46 ha
SCOP	18 ha
Prairies temporaires	45,35 ha
Prairies	11,11 ha
Vaches allaitantes	50 U
Vaches allaitantes	65 U
Bovins	15 U
Veaux boucherie	300 places

et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter 79ha26a sur les communes de BECON-LES-GRANITS, LAPOUEZE, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation	Importance
Terres de culture	78,98	79,98		300 Places de Veaux boucherie
Vigne AOC	0,28	0,28		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/02/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le GAEC sollicite un agrandissement dans le cadre de l'installation Madame Isabelle LAMBERT, et Monsieur Valentin PHILIPPEAU, qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2015 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA CROIX EN HERBE est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Madame Isabelle LAMBERT et à l'installation aidée de Monsieur Valentin PHILIPPEAU, d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BECON-LES-GRANITS, LA POUEZE, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE :

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015082-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 23 Mars 2015

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

syndicat intercommunal à vocation unique du
centre aquatique de Beaucouzé (SICAB) -
modifications statutaires



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2015 082 - 0002
syndicat intercommunal à vocation
unique du centre aquatique de
Beaucouzé (SICAB) - modifications
statutaires

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5212-1 et suivants, L 5211-5-1 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2012321-0001 du 16 novembre 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Beaucouzé (SICAB) ;

Vu les délibérations du 10 juin 2014 aux termes desquelles le comité syndical du SICAB s'est prononcé favorablement sur la modification de l'annexe 1 des statuts déterminant la formule de révision des participations des communes membres ;

Vu les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres du syndicat :

- Beaucouzé, le 29 janvier 2015
- Bouchemaine, le 29 janvier 2015
- Saint Lambert la Potherie, le 26 janvier 2015
- Saint Jean de Linières, le 29 janvier 2015
- Saint Léger des Bois, le 13 janvier 2015

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint Martin du Fouilloux, à défaut de délibération dans le délai de trois mois imparti et dont l'échéance a pris fin le 8 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

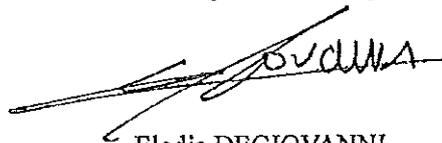
Arrête :

Article 1^{er} : Sont approuvés les nouveaux statuts ci-annexés du syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Beaucouzé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SICAB et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture,



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015082-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 23 Mars 2015

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

communauté de communes Vallée Loire
Authion - prise de la compétence
aménagement numérique



P R É F E T D E M A I N E - E T - L O I R E

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales
Arrêté n° 2015 08 2 000 3
communauté de communes Vallée
Loire Authion
prise de la compétence
aménagement numérique

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5111-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n°1229 du 20 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes Vallée Loire Authion modifié notamment par l'arrêté n° 2013037-0004 du 6 février 2013 ;

Vu la délibération du 13 janvier 2015 au terme de laquelle le conseil communautaire a décidé de doter la communauté de communes Vallée Loire Authion de la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », prévue au I de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du conseil municipal d'Andard en date du 28 janvier 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Baumé en date du 26 février 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Brain sur l'Authion en date du 5 février 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Corné en date du 26 janvier 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Ménitré en date du 26 février 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Bohalle en date du 26 janvier 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Daguinière en date du 22 janvier 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint Mathurin sur Loire en date du 26 janvier 2015 ;

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vallée Loire Authion en ce qu'elle transfère à cette dernière la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », prévue au I de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

ARTICLE 1er : L'article 2 (compétences facultatives) de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Vallée Loire Authion est ainsi complété :

8 - Aménagement numérique :

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Vallée Loire Authion et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 MARS 2015

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture,



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015082-0004

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 23 Mars 2015

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

syndicat intercommunal d'irrigation du Val
d'Authion - changement de siège social



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

syndicat intercommunal
d'irrigation du Val d'Authion -
changement de siège social

N° 2015082 - 0004

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014316-0002 du 12 novembre 2014 prononçant la fusion du syndicat intercommunal pour l'exploitation des réseaux d'irrigation de Brain sur l'Authion avec le syndicat intercommunal du Val de La Daguenière et la création du syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion (SIIVA) au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 au terme de laquelle l'organe délibérant du SIIVA a approuvé le changement de localisation du siège social du syndicat ;

Vu les avis favorables recueillis sur cette modification statutaire auprès des conseils municipaux des communes membres du syndicat :

- Brain sur l'Authion : délibération du 26 février 2015
- La Bohalle : délibération du 26 janvier 2015
- La Daguenière : délibération du 22 janvier 2015
- Saint Barthélémy d'Anjou : délibération du 5 mars 2015
- Saint Mathurin sur Loire : délibération du 23 février 2015
- Trélazé : délibération du 16 février 2015

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Article 1er : L'article 2 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 portant création du syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège du syndicat est fixé à la mairie - 49800 LA BOHALLE ».

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture,



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015083-0001

signé par
Régis DUFERNEZ

le 24 Mars 2015

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

modification habilitation funéraire de la SARL
Loire et Mauges à Montjean sur Loire -
changement de gérance

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2015083-0001
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2014133-0003 du 13 mai 2014 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 14-49-027, la SARL LOIRE ET MAUGES, située zone artisanale La Royauté à MONTJEAN SUR LOIRE,

Vu l'extrait K-bis en date du 17 février 2015 faisant état du changement de gérance de la SARL LOIRE ET MAUGES,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2014, est modifié comme suit :

Est habilitée dans le domaine funéraire la société suivante :

SARL LOIRE ET MAUGES

Située zone artisanale La Royauté – 49570 MONTJEAN SUR LOIRE

exploité par Monsieur Samuel LEROY

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 24 mars 2015

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 13 mai 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 14-49-027

Durée

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015079-0002

signé par
Bernard MUSSET

le 23 Mars 2015

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Agrément garde- pêche M. André ESNULT



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ

Service des gardes-particuliers

Arrêté n° 2015 079-0002
relatif à un agrément de garde-pêche

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29,29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

Vu la commission délivrée par M. Michel GRIMAUD, représentant la Société Chasse et Pêche LA FLORENTEISE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

Vu l'arrêté n° 2012-393 du Préfet de Maine-et-Loire en date du 14 juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. André ESNAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 259-0002 du 16 septembre 2014, modifié, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

M. André ESNAULT
Né le 7 décembre 1955 à MONTRELAIS (44)
Domicilié 112, rue de la Gare – 44370 VARADES

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PECHE pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de pêche de M. Michel GRIMAUD, représentant la Société Chasse et Pêche LA FLORENTEISE, sur le territoire de la commune de FREIGNÉ.

Article 2 :

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 :

Préalablement à son entrée en fonction, M. André ESNAULT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de son domicile.

Article 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. André ESNAULT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément en vue d'une présentation à toute personne qui en ferait la demande.

Article 6 :

Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Segré en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

Le Sous-Préfet de Segré, M. le commandant la compagnie de gendarmerie de Segré, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, Monsieur le directeur du service départemental de Maine-et-Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. Michel GRIMAUD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. André ESNAULT – 112, rue de la Gare – 44370 VARADES.

Segré, le 23 mars 2015

Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Bernard MUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015082-0001

signé par
Bernard MUSSET

le 23 Mars 2015

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

COURSE CYCLISTE "ÉPREUVE DE
RÉGULARITÉ ÉCOLE DE VÉLO" à
ANDIGNÉ le 28 MARS 2015



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Service des manifestations sportives

Arrêté n°2015 082-0001
relatif à une course cycliste

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu la circulaire interministérielle du 2 août 2012 portant application du décret n° 2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 259-0002 du 16 septembre 2014, modifié, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré ;

Vu les avis favorables de M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, de M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers ainsi que M. le maire d'Andigné ;

Considérant la demande reçue le 9 janvier 2015, de M. Jacky JUTEAU, Président du " Vélo Club Lionnais ", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste, dénommée " Épreuve de régularité école de vélo " au départ d'Andigné le samedi 28 mars 2015, de 13 h 00 à 18 h 00 ;

Considérant l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des finances et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Jacky JUTEAU, Président du " Vélo Club Lionnais ", est autorisé à organiser, le samedi 28 mars 2015, une course cycliste dénommée "Épreuve de régularité école de vélo " au départ d'Andigné de 13 h 00 à 18 h 00 sur les voies et domaines publics à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ aura lieu : " La Barouta " à Andigné, l'arrivée aura lieu au même endroit.

Article 2

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les différents circuits et veiller au respect du code de la route.

Les organisateurs sont tenus de mettre en application le dispositif de sécurité prévu au dossier, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Les arrêtés de circulation devront être pris par M. le Maire d'Andigné et affichés réglementairement sur les panneaux d'interdiction.

Article 3 :

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, placés à chaque intersection sur le parcours de la manifestation devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Article 4 :

Les organisateurs devront s'assurer, auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues au moment même de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants

Article 5 :

Le Sous-Préfet de Segré, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers et M. le maire d'Andigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'a :
M. Jacky JUTEAU – Chemin de port sec – BEL AIR - 49520 COMBRÉE.

Segré le 23 mars 2015

Le Sous-Préfet de Segré,

SIGNÉ

Bernard MUSSET